



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE de CROTS  
05200

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 10 avril 2024 à 19h

**Présents** : Jean-Pierre GANDOIS, Michèle TETENOIRE, Marie LAGIER, Isabelle KWIAITEK, Grégory HAQUETTE, Christine TOUCHE, Julien BELLINE, Gérard VAIANO, Laetitia HAUWELLE, François LAGIER, Lionel RAIMBAULT.

**Excusés** : Jean-Daniel GUIEU, (pouvoir à Jean-Pierre GANDOIS), Emmanuelle STICCHI (pouvoir à Michèle TETENOIRE). Etienne BERENGUEL (pouvoir à Christine TOUCHE), Aude BUSSEureau (pouvoir à Isabelle KWIAITECK).

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Michèle TETENOIRE

---

Ordre du jour

Finances

- ✓ Vote des Comptes de gestion 2023 (commune, eau, camping)
- ✓ Vote des Comptes Administratifs 2023 (commune, eau, camping)
- ✓ Affectation des résultats 2024 (commune, eau, camping)
- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Attribution d'une subvention à un sportif de haut niveau
- ✓ Vote des Budgets primitifs 2023 (commune, eau, camping, lotissement)
- ✓ Fongibilité des crédits
- ✓ Amortissement M57 – Budget commune
- ✓ Premier programme de travaux 2024-2027 sur le réseau d'eau et la DECI suite rendu du schéma directeur – Plan de financement
- ✓ Tarifs des produits annexes de la régie du camping
- ✓ Participation FSL
- ✓ Fixation des provisions pour charges des locaux professionnels de la Maison Serres
- ✓ Médiation pastorale – Plan de financement

Personnel :

- ✓ Adhésion au service de santé au travail du CDG 05
- ✓ Adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 05

Domaine et patrimoine

- ✓ Etat d'assiette des coupes de bois – 2025
- ✓ Acquisition d'un délaissé routier au Conseil Départemental
- ✓ Droit à délaissement – renonciation à l'emplacement réservé n°9

*La séance est ouverte à 19h05*

Monsieur le Maire constate le quorum et propose de passer à l'ordre du jour.

✓ **01 Vote des Comptes de gestion 2023 - Commune**

Après s'être fait présenter le budget principal de la commune de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**1** - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**2** - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**3** - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Approuvé à l'unanimité

✓ **02 Vote des Comptes de gestion 2023 – Eau**

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Approuvé à l'unanimité

#### ✓ **03 Vote des Comptes de gestion 2023 – Camping**

Après s'être fait présenter le budget annexe du camping de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Approuvé à l'unanimité

#### **04 Vote des Comptes Administratifs 2023 - commune**

Michèle Tetenore présente le compte administratif de la commune :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	39 796,15 €	0,00 €	0,00 €	206 675,97 €	39 796,15 €	206 675,97 €
Opérations de l'exercice	732 612,57 €	1 116 160,27 €	1 749 992,96 €	1 810 847,96 €	2 482 605,53 €	2 927 008,23 €
<b>TOTAUX</b>	<b>772 408,72 €</b>	<b>1 116 160,27 €</b>	<b>1 749 992,96 €</b>	<b>2 017 523,93 €</b>	<b>2 522 401,68 €</b>	<b>3 133 684,20 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	343 751,55 €	0,00 €	267 530,97 €	0,00 €	611 282,52 €
Restes à réaliser	396 067,36 €	336 506,12 €	0,00 €	0,00 €	396 067,36 €	336 506,12 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 168 476,08 €</b>	<b>1 452 666,39 €</b>	<b>1 749 992,96 €</b>	<b>2 017 523,93 €</b>	<b>2 918 469,04 €</b>	<b>947 788,64 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>284 190,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>267 530,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>551 721,28 €</b>

François Lagier indique qu'il aimerait recevoir les projets de budgets 1 mois avant afin qu'ils soient discutés lors du Débat d'orientations budgétaires.

Approuvé à 11 voix pour et 3 abstentions

#### **05 Vote des Comptes Administratifs 2023 – eau**

Grégory Haquette présente le compte administratif de l'eau

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	25 944,94 €	0,00 €	34 616,30 €	0,00 €	60 561,24 €
Opérations de l'exercice	73 600,09 €	52 208,47 €	174 777,70 €	200 295,76 €	248 377,79 €	252 504,23 €
<b>TOTAUX</b>	<b>73 600,09 €</b>	<b>78 153,41 €</b>	<b>174 777,70 €</b>	<b>234 912,06 €</b>	<b>248 377,79 €</b>	<b>313 065,47 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	4 553,32 €	0,00 €	60 134,36 €	0,00 €	64 687,68 €
Restes à réaliser	13 764,00 €	23 456,00 €	0,00 €	0,00 €	13 764,00 €	23 456,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>87 364,09 €</b>	<b>101 609,41 €</b>	<b>174 777,70 €</b>	<b>234 912,06 €</b>	<b>262 141,79 €</b>	<b>88 143,68 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 245,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 134,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 379,68 €</b>

**06 Vote des Comptes Administratifs 2023 – camping**

Laetitia Hauwelle présente le compte administratif du camping :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	131 394,43 €		0,00 €	32 558,36 €	131 394,43 €	32 558,36 €
Opérations de l'exercice	380 164,98 €	397 626,80 €	332 970,02 €	391 896,74 €	713 135,00 €	789 523,54 €
<b>TOTAUX</b>	<b>511 559,41 €</b>	<b>397 626,80 €</b>	<b>332 970,02 €</b>	<b>424 455,10 €</b>	<b>844 529,43 €</b>	<b>822 081,90 €</b>
Résultats de clôture	-113 932,61 €	0,00 €		91 485,08 €	0,00 €	205 417,69 €
Restes à réaliser	60 900,00 €	113 185,00 €	0,00 €	0,00 €	60 900,00 €	113 185,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>572 459,41 €</b>	<b>510 811,80 €</b>	<b>332 970,02 €</b>	<b>424 455,10 €</b>	<b>905 429,43 €</b>	<b>822 081,90 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>-61 647,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 485,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 837,47 €</b>

Approuvé à 11 voix pour et 3 abstentions

**07 Affectation des résultats 2024 (commune)**

Michèle Tetenoire présente :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-39 796,15 €		383 547,70 €	Dépense 396 067,36 €	- 59 561,24 €	284 190,31 €
				336 506,12 €		
FONCT	206 675,97 €	0,00 €	60 855,00 €	Recettes		267 530,97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2023</b>	<b>267 530,97 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	267 530,97 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2023</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Approuvé à l'unanimité

**08 Affectation des résultats 2024 (eau)**

Grégory Haquette présente :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	25 944,94 €		-21 391,62 €	Dépenses 13 764,00 €	9 692,00 €	14 245,32 €
				23 456,00 €		
FONCT	34 616,30 €	0,00 €	25 518,06 €	Recettes		60 134,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2023</b>	<b>60 134,36 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>60 134,36 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2023</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

Approuvé à l'unanimité

#### 09 Affectation des résultats 2024 (camping)

Laetitia Hauwelle présente :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	<b>-131 394,43 €</b>		<b>17 461,82 €</b>	<b>60 900,00 €</b>	<b>52 285,00 €</b>	<b>-61 647,61 €</b>
				<b>113 185,00 €</b>		
FONCT	<b>32 558,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>58 926,72 €</b>	Recettes		<b>91 485,08 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2023</b>	<b>91 485,08 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>61 647,61 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>29 837,47 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>61 647,61 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2023</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

Approuvé à l'unanimité

#### 10 Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions faites par les associations au titre de l'année 2024.

Michèle TETENOIRE, François LAGIER, Gérard VAIANO et Lionel RAIMBAULT, en raison de leur appartenance à une des associations, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes, à l'unanimité :

Nom de l'association	Montant alloué
FNACA de Crots	500€
Coopérative scolaire 30€/élèves (base 120 élèves)	3 600€
Prévention routière	50€
Amicale Philatélique et cartophile	500€
ASPEC	500€
Club des Aînés	1 000€
AMMAC	50€
Chœur du roc	100€

Association Les Vieilles Joyeuses	500€
Association des parents d'élèves	500€
Association Lieutenant de l'ouvèterie	500€
Association La Draye	500€
Kung Fu	500€
Agapée	500€
<b>Total</b>	<b>9 300€</b>

Monsieur le Maire précise que la subvention au Club des aînés est plus importante que les autres années, car la présidence a été reprise par Marc Cézanne qui plusieurs projets à mener pour 2024.

#### **11 Attribution d'une subvention à un sportif de haut niveau**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de Monsieur Maël Pilon, sportif de haut niveau. Actuellement champion de France en Kung-Fu Wushu en mains nues et vice champion en armes courtes parmi les trois catégories où il s'est présenté, il est retenu par les sélectionneurs de l'équipe de France pour participer au Championnat d'Europe du 2 au 6 mai à Stockholm en Suède. Cette compétition représente un coût d'ensemble de 1 800€. Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention de 500€, conditionnée au fait que la participation devra être mentionnée sur ses supports de communication.  
Approuvé à l'unanimité.

#### **12 Vote des Budgets primitifs 2024 (commune)**

Michèle Tetenoire présente le budget principal de la commune de 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation : 1 896 737.97€

Section d'investissement : 1 763 346.12€

François Lagier demande comment sont neutralisées les écritures des crédits relais.

Marielle Tréhout répond que les subventions sont inscrites, de même que le remboursement des crédits.

Approuvé à 12 voix pour et 3 abstentions

#### **13 Vote des Budgets primitifs 2024 (eau)**

Grégory Haquette présente le budget annexe de l'eau de la commune de 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation : 261 617.36€

Section d'investissement : 165 396.32€

François Lagier demande des explications sur le programme de travaux sur le réseau d'eau.

Grégory Haquette présente les travaux qui sont projetés, objets d'une délibération suivante.

François Lagier approuve l'utilisation des 500m3 du réservoir des Vernets, non utilisés à ce jour.

Il demande également si le schéma directeur est consultable et si une réunion est prévue.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, la synthèse du programme des travaux a d'ailleurs été transmise et le programme sera acté par le conseil municipal.

François Lagier demande quel taux de subvention est espéré.

Monsieur le maire répond que le taux maximum est demandé.

Approuvé à l'unanimité.

#### **14 Premier programme de travaux 2024-2027 sur le réseau d'eau et la DECI suite rendu du schéma directeur – Plan de financement**

Grégory Haquette rappelle aux membres du Conseil Municipal que le schéma directeur de l'eau potable et de la défense incendie est en cours de lecture par le SDIS avant approbation.

Néanmoins, il découle de cette étude une première tranche de travaux, à la fois sur le réseau d'eau potable et sur la défense incendie.

Ce programme est établi sur les années 2024 à 2027, pour un montant total de travaux de 517 000€ HT dont :

- 310 500€ sur le réseau d'eau potable et
- 205 275€ pour l'amélioration de la défense incendie en priorisant celle du hameau du Bois qui a subi un incendie en août 2023.

Il propose de solliciter les partenaires financiers suivants :

- L'Etat (DETR et Fond Vert)
- L'Europe avec le fond Feader
- Le Conseil Départemental
- L'Agence de l'Eau

Approuvé à l'unanimité

#### **15 Vote des Budgets primitifs 2024 (camping)**

Laetitia Hauwelle présente le budget annexe du camping de 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation : 485 147.47€

Section d'investissement : 347 939.25€

François Lagier demande s'il n'y a pas de délibération prévue relative à la location des parcelles dans le camping.

Monsieur le Maire indique que cela fera l'objet d'une prochaine délibération, les chiffres présentés à ce sujet sont prévisionnels. Approuvé à l'unanimité.

#### **16 Vote des Budgets primitifs 2024 (lotissement)**

Michèle Tetenoire présente le budget du lotissement « l'Isle du Grand Béal » de 2024 pour chacune des sections :

Section d'exploitation : en sur-équilibre pour 113 547.23€

Section d'investissement : en équilibre pour 188 736.50€

L'avance faite par le budget commune finançant en partie les travaux sera remboursée à la clôture du présent budget.

François Lagier demande comment est équilibré le budget.

Marielle Tréhout répond que l'équilibre se fait avec la vente de 2 terrains.

Approuvé à l'unanimité

#### **17 Fongibilité des crédits**

Michèle Tetenoire indique que :

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- DE DEROGER à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Approuvé à l'unanimité.

#### **18 Amortissement M57 – Budget commune**

Michèle Tetenoire indique que :

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

– le calcul de l’amortissement s’effectue de manière linéaire avec application du « prorata temporis » pour les biens acquis à compter de la mise en œuvre de la nomenclature M57 ;

L’amortissement « prorata temporis » est calculé pour chaque catégorie d’immobilisations, au prorata du temps prévisible d’utilisation

– la durée est fixée par l’assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d’études et les frais d’insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d’amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d’équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d’infrastructure d’intérêt national ; les aides à l’investissement des entreprises ne relevant d’aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L’assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s’amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Michèle Tetenoire propose les durées d’amortissements suivantes:

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Approuvé à l’unanimité

#### **19 Tarifs des produits annexes de la régie du camping**

Laetitia Hauwelle propose les tarifs pour 2024, des produits annexes de la régie du camping municipal et propose également la modification des tarifs postaux.

- Timbre vert : 1,29 €
- Timbre monde : 1,96 €
- Montant minimum pour les paiements en carte bancaire : 10€

Produits	Prix de vente TTC €	Produits	Prix de vente TTC €
<b>Petit déjeuner</b>		<b>Hygiène</b>	
café soluble	5,16 €	serviette hygiénique	4,46 €
café moulu	8,38 €	tampons	6,64 €
thé	5,08 €	brosse à dents	4,20 €
choco poudre	4,76 €	dentifrice	3,38 €
lait en poudre	5,12 €	Gel douche	4,22 €
céréales	7,08 €	shampooing	5,08 €
biscuit	3,06 €	gel bébé	7,80 €
sel	1,36 €	<b>Entretien</b>	
poivre	2,66 €	liquide vaisselle	4,76 €
Moutarde	3,20 €	éponges	4,08 €
huile olive	7,96 €	torchon	7,58 €
<b>Autres</b>		<b>Produits locaux</b>	
charbon de bois	16,38 €	confiture	15,00 €
chips	5,14 €	miel	30,00 €
bonbons	4,20 €	pâté	6,00 €
sucre en poudre	3,94 €	<b>boissons</b>	
petit pot bébé	4,68 €	soda	2.00 €
pâtes	2,84 €	Eau plate	1.50 €
riz	4,30 €	Eau pétillante	2.00 €
<b>Conserves</b>			
macédoine	3,22 €		
haricots verts	4,10 €		
ravioli	5,72 €		

Approuvé à l'unanimité.

## 20 Participation FSL

Michèle Tetenore présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de Crots au Fonds de Solidarité pour le Logement, pour un montant de 466.40€.

Approuvé à l'unanimité.

## 21 Fixation des provisions pour charges des locaux professionnels de la Maison Serres

Marie Lagier rappelle la délibération n°78/2021 fixant les charges des locaux professionnels de la Maison Serres.

Elle rappelle également que chaque étage dispose d'un sous-compteur électrique pour le chauffage et l'éclairage des locaux loués ; il bénéficie également de l'eau, du ménage, de l'éclairage et de l'entretien de la cage d'escalier.

Après deux ans d'exploitation, il se trouve, en réalisant le réajustement annuel, que ces montants doivent être revus à la baisse à compter du 01/05/2024.

Elle propose les montants suivants :

	Superficie	Montant mensuel de la provision pour charges
<u>1er étage</u>		
Bureau 1	17,77m <sup>2</sup> (dont 2.37m <sup>2</sup> de parties communes)	40€
Bureau 2	13,27m <sup>2</sup> (dont 2.37m <sup>2</sup> de parties communes)	

Bureau 3	15,97m <sup>2</sup> (dont 2.37m <sup>2</sup> de parties communes)	20€
<u>2ème étage</u>		
Bureau	40,70m <sup>2</sup> (dont 2.20m <sup>2</sup> de parties communes)	50€
<u>3ème étage</u>		

Approuvé à l'unanimité.

## 22 Médiation pastorale – Plan de financement

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir rencontré Mme Elodie Bayle, comportementaliste canins, qui propose ses services en médiation pastorale, à hauteur de 200€ par journée.

En parallèle, il semble qu'au titre de Natura 2000, il n'y aura pas de stagiaire cet été à Morgon pour faire office de médiateur.

Monsieur le Maire propose de réserver une dizaine de journées de médiation et solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 70%. Christine Touche demande le rôle et le lieu de la médiation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de prévention avec les randonneurs et de discussion avec le berger.

Le berger n'étant pas présent durant tout l'été au Morgon, la médiation pourra être déplacée à Vallon Clapier selon les besoins.

Approuvé à l'unanimité.

Personnel :

## 23 Adhésion au service de santé au travail du CDG 05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être remplie en adhérant notamment à un service mutualisé du CDG.

Il propose d'adhérer au service de santé au travail du CDG 05.

Approuvé à l'unanimité.

## 24 Adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du décret 85-603 du 10/06/1985 susvisé, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention pour préserver la santé des agents et améliorer leurs conditions de travail, en assurant notamment la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collective et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de prévention des risques professionnels mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service dont les modalités d'adhésion sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Approuvé à l'unanimité.

Domaine et patrimoine

## 25 Etat d'assiette des coupes de bois – 2025

Lionel Raimbault propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**ETAT D'ASSIETTE :**

↳ **Coupes proposées :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
44	IRR	380	6.30	Oui	Régulée	2025	2025			380
55	AMEL	420	11.04	Oui	Régulée	2025	2025			420
61	IRR	280	5.82	Oui	Régulée	2025	2025			280
64	IRR	360	7.55	Oui	Régulée	2025	2025			360

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Approuvé à l'unanimité.

## 26 Acquisition d'un délaissé routier au Conseil Départemental

Michèle Tetenoire explique aux membres du conseil municipal que lors de la préparation du projet de lotissement et du bornage de la parcelle en présence du Conseil Départemental, il est apparu un délaissé entre l'alignement de la RD568 et l'emprise du domaine public correspondant, estimé à 235m<sup>2</sup> qu'il serait judicieux d'intégrer au projet.

Cette superficie a été estimée par le pôle d'évaluation domanial à un prix de 70€.

Le Conseil Départemental a donné par courrier en date du 24/10/2023, son accord pour la cession de cette emprise, par un acte administratif et à la condition que le document d'arpentage réalisé par un géomètre reste à la charge de la commune.

Christine Touche demande où cela est situé.

Michèle Tetenoire indique aux Moulins, en vue de l'intégrer au futur lotissement.

Approuvé à l'unanimité.

#### **27 Droit à délaissement – renonciation à l'emplacement réservé n°9**

Michèle Tetenoire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération 39/2011 du 18/07/2011, un emplacement réservé n° 9 avait été institué au profit de la commune pour la création d'un parking.

Compte tenu d'une prochaine révision du PLU imposée dans le cadre de la loi **et des projets de rénovation et construction de bâtiments communaux** sis sur les parcelles C.381 et C.382, Monsieur le Maire propose de lever l'emplacement réservé n° 9.

Monsieur le Maire indique que l'emprise de l'ER n° 9 sera modifié sur le zonage et dans la liste des emplacements réservés lors de la prochaine évolution du PLU.

Considérant que le renoncement de la commune emporte automatiquement et définitivement inopposabilité de la réserve à l'expiration du délai de 3 mois à compter de la notification de la décision de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates :

- 28/04 Cérémonie des déportés à Boscodon
- 13/04 : Nettoyons le Sud, rdv samedi à 14h sur le parking en face d'Intermarché
- 20 et 21/04 : salon des vins avec la participation attendue de Pierre Bonte, méchoui sur inscription

La commune recherche par ailleurs activement des bénévoles pour le vide-grenier du 1<sup>er</sup> mai.

François Lagier indique qu'il a constaté que le chemin des Berthes avait été abîmé par des forestiers puis réparé mais les intempéries l'ont dégradé.

Monsieur le Maire indique que les chemins de Villard Robert, du Bois et de la Montagne nécessitent aussi des réparations suite aux intempéries. Cela représente beaucoup de travail et nous ne sommes pas au bout de nos peines.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55*

**La secrétaire de séance, Michèle TETENOIRE**

**Le Maire, Jean-Pierre GANDOIS.**